CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Marché Public de Travaux

Opération : Requalification de la Nécropole Nationale de Zuydcoote

Maître d'Ouvrage : Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG)

LOT 2 BÛCHERONNAGE



SOMMAIRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)..... 0
LOT 2 BÛCHERONNAGE..... 0
SOMMAIRE..... 1
PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES..... 2
1.1. Objet du CCTP et Généralités..... 2
1.2 Limites de prestation du lot bûcheronnage..... 2
1.3. Dispositions Éco-responsables et Gestion des Déchets..... 3
1.4. DOE..... 3
2. BÛCHERONNAGE..... 4
2.1 Abattage par grimpe de sujets arborés..... 4
2.2 Arrachage des sujets arbustifs..... 5
2.3 Évacuation du bois..... 5
2.3 Dessouchage de 7 arbres..... 6
2.4 Rognage de 17 souches..... 6
2.5 Extraction des racines superficielles problématiques..... 6
2.6 Remise en état des terres après passage et nivellement..... 7

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet du CCTP et Généralités

Le présent CCTP a pour objet de définir les spécifications techniques des prestations de travaux nécessaires à la requalification de la nécropole nationale de Zuydcoote. Les travaux seront exécutés conformément aux dispositions du **CCAG Travaux** de la commande publique en vigueur.

L'entrepreneur devra se rendre sur place lors d'une **visite préalable** pour juger par lui-même de la nature du travail à réaliser. Il prendra en considération des ouvrages déjà en place qu'il conviendra de conserver et de protéger pour qu'ils ne subissent aucun dommages. Le chantier et les voies publiques le desservant devront être maintenus propres en permanence. L'entrepreneur s'engage à appliquer toutes les mesures demandées par l'Architecte, le Maître d'Ouvrage et le coordonnateur SPS en matière de méthode, de moyens ou de sécurité des abords.

1.2 Limites de prestation du lot bûcheronnage

Les prestations du présent lot comprennent l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation des opérations de bûcheronnage, d'abattage, de démontage, d'élagage et d'évacuation des produits issus des interventions, conformément aux prescriptions du présent CCTP et aux plans du projet.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver les ouvrages, les revêtements, les réseaux, les végétaux conservés et les équipements existants situés à proximité des zones d'intervention.

Sont notamment compris dans le présent lot :

- La reconnaissance préalable des arbres et des zones d'intervention, ainsi que la définition des moyens d'accès, de travail et de sécurisation nécessaires ;
- La mise en place, le déplacement et la dépose des dispositifs de balisage et de protection propres aux travaux de bûcheronnage ;
- Les opérations d'abattage, de démontage, d'élagage et de dessouchage lorsqu'elles sont explicitement prévues au présent lot ;
- Le débitage, le façonnage, le regroupement, le chargement, le transport et l'évacuation des bois, branches, rémanents et déchets issus des travaux, vers les filières adaptées ;
- La protection des ouvrages, cheminements, réseaux, clôtures, mobiliers, arbres conservés et éléments patrimoniaux situés dans l'emprise ou à proximité des travaux;
- Les moyens de levage, de manutention et d'évacuation nécessaires à l'exécution des prestations, y compris les moyens spécifiques lorsque les conditions du site l'imposent ;
- Le nettoyage quotidien des zones d'intervention et l'évacuation des déchets produits par l'entreprise ;

- La remise en état des accès et des zones de circulation utilisées par l'entreprise, dans les limites définies ci-après.

Limites de prestation et interfaces avec les autres lots :

Les travaux de démolition, de dépose ou de démontage d'ouvrages existants autres que ceux directement nécessaires aux opérations de bûcheronnage ne sont pas compris dans le présent lot.

Les sols seront livrés à l'entreprise dans leur état existant. L'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les dégradations liées à la circulation et au stationnement de ses engins, notamment par l'utilisation de plaques de roulage, dispositifs de protection ou moyens adaptés à la portance des sols.

En fin de chantier, l'entreprise devra restituer les zones d'intervention et de circulation dans un état propre et compatible avec la poursuite des travaux des autres lots. Cette prestation comprend le nivellement ponctuel des ornières et la remise en état superficielle des sols dégradés par les travaux, hors traitement spécifique des souches.

Les travaux de terrassement, de reconstitution complète des sols, d'apport ou d'évacuation de terres, de remise en état des structures de voirie et de réfection des revêtements ne sont pas compris dans le présent lot, sauf mention contraire dans les pièces du marché.

L'entreprise devra signaler sans délai à la maîtrise d'œuvre toute difficulté rencontrée concernant l'état des sols, les accès, les réseaux existants ou les conditions de circulation susceptibles d'affecter la bonne exécution des travaux.

1.3. Dispositions Éco-responsables et Gestion des Déchets

Conformément aux orientations du Maître d'Ouvrage pour une gestion éco-responsable de ses sites (préservation de la flore et de la faune), l'entrepreneur s'inscrira dans cette démarche en privilégiant l'emploi de techniques et de **produits naturels, éco-responsables, non polluants et sans COV**. Il transmettra durant la période de préparation la liste des produits envisagés accompagnée de leurs fiches techniques.

L'entrepreneur prendra l'ensemble des mesures nécessaires pour réaliser un **tri sélectif à la source** de ses déchets de chantier et de démolition. Il produira, pendant la période de préparation du chantier, son Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (**SOGED**) et justifiera régulièrement de son évacuation vers un centre de tri agréé.

1.4. DOE

À l'issue des travaux, le titulaire remettra au maître d'ouvrage un **Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)** rassemblant l'ensemble des documents permettant de justifier la bonne réalisation des prestations et d'assurer leur traçabilité.

Le DOE comprendra notamment :

- **un reportage photographique** des travaux réalisés, comprenant des photographies prises avant, pendant et après intervention, permettant notamment de justifier les opérations d'abattage, de débroussaillage, de dessouchage et d'évacuation des végétaux ;
- **les bordereaux et justificatifs de suivi et d'évacuation des déchets végétaux**, précisant notamment la nature, les quantités, les dates d'évacuation, ainsi que les lieux et filières de destination ;
- **les justificatifs de valorisation ou de traitement des déchets**, lorsque ceux-ci sont applicables : broyage, valorisation en paillage, compostage, valorisation énergétique, plateforme de traitement, etc. ;
- les **bordereaux de suivi des déchets** réglementaires lorsque ceux-ci sont requis par la nature des déchets évacués ;
- tout **document de réception ou de dépôt** remis par les plateformes, centres de traitement ou filières de valorisation ;
- le cas échéant, tout document permettant d'attester de la bonne exécution des prestations particulières prévues au présent marché.

Les documents seront remis en **format numérique PDF**, classés et nommés de manière à permettre leur identification aisée. Les photographies seront datées et, autant que possible, localisées ou rattachées clairement aux secteurs d'intervention.

Le titulaire devra assurer la **traçabilité complète des produits issus des travaux**, depuis leur production sur le chantier jusqu'à leur évacuation, traitement ou valorisation.

La remise de l'ensemble des éléments constitutifs du DOE conditionnera la réception complète des prestations.

2. BÛCHERONNAGE

2.1 Abattage par grimpe de sujets arborés

Ce poste comprend la réalisation de l'abattage par démontage et par grimpe de vingt-quatre sujets arborés identifiés par l'étude phytosanitaire et les plans du marché.

L'abattage comprend : 3 Bouleaux, 17 Peupliers, 1 If, 2 Prunus.

Les interventions seront réalisées par du personnel qualifié en techniques de grimpe et de démontage, dans le strict respect de la réglementation en vigueur ainsi que des règles de sécurité applicables aux travaux arboricoles. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la protection des personnes, des sépultures, des monuments funéraires, des ouvrages conservés ainsi que des circulations pendant toute la durée des opérations.

Les travaux comprennent notamment la mise en place du balisage réglementaire, les dispositifs de protection des ouvrages existants, le démontage soigné des charpentières et du fût par rétention lorsque la configuration des lieux l'impose, le débitage des bois en éléments transportables, le maintien permanent de la sécurité du chantier ainsi que toutes

les sujétions liées à l'accessibilité spécifique du cimetière. Il est à noter que le site sera fermé au public le temps de l’abattage.

Les arbres seront abattus jusqu'au niveau du sol sans provoquer de dégradations sur les aménagements conservés.

Le prix comprend également toutes les manutentions, les moyens humains et matériels nécessaires, les équipements spécifiques de grimpe, les nacelles éventuelles si rendues nécessaires par les conditions du chantier, ainsi que toutes les prestations accessoires indispensables à la parfaite exécution des travaux.

Toutes éventuelles dégradations causées par l’entreprise sur les ouvrages en place nécessitera une remise en l’état à la charge de celle-ci.

2.2 Arrachage des sujets arbustifs

Ce poste comprend l’arrachage et l’évacuation des sujets arbustifs signalés sur le plan d’abattage.

Les prestations comprennent le débitage des grumes et des branches, le chargement, le transport hors emprise du chantier, le tri des différentes catégories de déchets végétaux ainsi que leur valorisation ou leur élimination dans une filière agréée conformément à la réglementation en vigueur, mise en copeaux des branches (broyage in situ ou déporté), évacuation systématique hors du domaine public de tous les résidus d'abattage vers des centres de compostage ou de valorisation agréés, avec nettoyage complet des sols après intervention.

Le titulaire assurera le nettoyage permanent des zones de travail et des voies de circulation afin de maintenir le site en parfait état de propreté pendant toute la durée des interventions.

2.3 Évacuation du bois

Ce poste comprend l'évacuation complète de l'ensemble des produits issus des opérations d'abattage.

Les prestations comprennent le débitage des grumes et des branches, le chargement, le transport hors emprise du chantier, le tri des différentes catégories de déchets végétaux ainsi que leur valorisation ou leur élimination dans une filière agréée conformément à la réglementation en vigueur, mise en copeaux des branches (broyage in situ ou déporté), évacuation systématique hors du domaine public de tous les résidus d'abattage vers des centres de compostage ou de valorisation agréés, avec nettoyage complet des sols après intervention.

Le titulaire assurera le nettoyage permanent des zones de travail et des voies de circulation afin de maintenir le site en parfait état de propreté pendant toute la durée des interventions.

Le prix comprend également l'ensemble des frais de transport, de manutention, de traitement et de valorisation des produits issus de l'abattage. L’entreprise prendra soin de proposer à la revente des grumes pouvant servir à alimenter un réseau de chaleur ou autre..

2.3 Dessouchage de 7 arbres

Ce poste comprend le dessouchage complet de sept souches correspondant aux arbres abattus dans le cadre du présent marché.

Les travaux comprennent l'extraction mécanique totale des souches ainsi que des principales racines structurantes, quelles que soient leur dimension et leur profondeur, sous réserve de la présence éventuelle de réseaux ou d'ouvrages existants.

L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires afin de préserver les sépultures, les ouvrages funéraires, les revêtements, les réseaux enterrés et les aménagements conservés.

Les matériaux extraits seront chargés, évacués hors du chantier et dirigés vers une filière de traitement adaptée.

Le prix comprend toutes les sujétions liées à l'emploi des matériels adaptés, aux terrassements ponctuels, rebouchage de la fosse d'excavation en terre végétale ainsi qu'au nettoyage complet des emprises.

2.4 Rognage de 17 souches

Ce poste comprend le rognage mécanique de dix-sept souches (correspondantes aux 17 peupliers abattus) jusqu'à une profondeur minimale de 30 cm sous le niveau fini du terrain, ou conformément aux prescriptions du maître d'œuvre.

Les travaux comprennent le broyage de la souche et des racines périphériques accessibles, l'évacuation des copeaux excédentaires lorsque leur conservation n'est pas autorisée, le nettoyage des emprises ainsi que toutes les protections nécessaires afin d'éviter toute détérioration des ouvrages avoisinants. Le poste comprend également l’apport de terre végétale pour reboucher et mettre à niveau le terrain.

Les interventions seront réalisées avec un matériel adapté permettant de limiter les vibrations et les dégradations des espaces environnants.

Le prix comprend l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires ainsi que toutes les sujétions liées à l'accès au chantier.

2.5 Extraction des racines superficielles problématiques

Ce poste comprend l'extraction des racines superficielles identifiées comme présentant une gêne pour les futurs aménagements, les circulations, les concessions funéraires ou les ouvrages existants.

Les travaux comprennent le dégagement manuel ou mini mécanique des racines traçantes ou affleurantes qui déforment les structures de voiries existantes ou contrarient l'implantation des murets projetés.

Ces interventions seront réalisées avec la plus grande précaution, afin de préserver l'intégrité des systèmes racinaires des arbres conservés et de limiter les atteintes à leur stabilité et à leur état sanitaire.

La coupe des racines superficielles (avec grande précaution), avec une section propre, leur extraction complète, le chargement et l'évacuation des matériaux extraits vers une filière agréée.

Les terrassements seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages existants ainsi que les structures voisines.

Le prix comprend également le remblaiement des excavations par de la terre végétale, leur compactage et le nettoyage complet des emprises.

2.6 Remise en état des terres après passage et nivellement

Ce poste comprend la remise en état de l'ensemble des surfaces dégradées par les opérations de bûcheronnage, de dessouchage et d'extraction des racines.

Les prestations comprennent le régalage des terres, le reprofilage des emprises, le nivellement général, le décompactage localisé après passage des engins mécaniques, l'apport éventuel de matériaux complémentaires compatibles avec les terres en place, ainsi que le réglage des surfaces afin de retrouver les niveaux définis au projet.

Les travaux comprennent également l'élimination des pierres, racines résiduelles, déchets végétaux et tout corps étranger, de manière à obtenir un terrain propre, homogène et prêt à recevoir les travaux d'aménagement prévus dans les lots suivants.

Le prix comprend toutes les sujétions d'exécution, les moyens humains et matériels nécessaires, les reprises ponctuelles, les finitions ainsi que le nettoyage final des zones d'intervention.